U - 4898

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

☒ Communauté française
☐ Provincial et communal
☐ Libre confessionnel
☐ Libre non confessionnel

L 171-2/2012

Identité du responsable pour le réseau :
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Président du Conseil de Coordination

Date et signature :.....

2. Intitulé de l'unité de formation :

Artisanat du cuir - niveau 2

CODE DE L'U.F. : 53 11 06 U 11 E 1.	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 501

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

☒ Enseignement secondaire de : du degré : ☒ transition ☒ inférieur ☐ qualification ☐ supérieur

☐ Enseignement supérieur de type court ☐ Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	☐	Technique	☐
Economique	☐	Economique	☐
Paramédical	☐	Paramédical	☐
Social	☐	Social	☐
Pédagogique	☐	Pédagogique	☐
Agricole	☐	Agricole	☐
Maritime	☐	Maritime	☐

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : ☐ oui non ☒

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 53 11 06 U11 E1	Code du domaine de formation : 501

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
Artisanat du cuir – niveau 2 - Technologie	CT	B	10
Artisanat du cuir – niveau 2 - Atelier	PP	L	86
2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur pédagogique chargé de la coordination :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12.03.12 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

1. FINALITÉS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITÉS PARTICULIERES :

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs et savoir-faire de base relatifs aux travaux du cuir en vue d'une orientation et/ou d'une insertion professionnelle.

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

2.1. Capacités :

L'étudiant sera capable :

- reproduire un gabarit imposé ;
- réaliser un objet simple sur base du gabarit réalisé et des matières imposées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation : Artisanat du cuir - niveau 1.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Il est recommandé de ne pas organiser de groupes comportant plus de quinze étudiants.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

L'étudiant sera capable :

1. Technologie du métier

- d'identifier différents types de tannage ;
- de repérer les défauts dans les peaux ;
- d'identifier différents types de parures en rembord ;
- d'identifier différents types de fermoirs et différentes fermetures ;
- d'expliquer la procédure à suivre pour l'entretien et le réglage de la machine à coudre ;
- de décrire la procédure d'enfilage ;
- d'identifier différents types de pied de biche et d'en expliquer l'usage.

2. Atelier

Dans le respect des normes d'hygiène individuelle et professionnelle, d'ergonomie et de sécurité, et sur base d'une fiche technique, dans un temps imparti :

- de procéder à l'entretien et au réglage de la machine à coudre en vue de son utilisation ;
- de reproduire différents modèles de patron ;
- de choisir les matières (cuir ou simili) en fonction de l'objet à réaliser ou à réparer ;
- de choisir et d'utiliser l'outillage approprié pour l'objet à réaliser ;
- de confectionner des pattes diverses ;
- de poser une tirette à plat ;
- de réaliser des coupes en respectant le sens de coupe ;
- de confectionner ou réparer des sacs, des portefeuilles complexes (avec ou sans rembordage, soufflets, ...).
- de procéder à l'entretien des outils et du poste de travail ;

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable:

Dans le respect des normes d'hygiène individuelle et professionnelle, d'ergonomie et de sécurité, et sur base d'une fiche technique, dans un temps imparti,

- de dessiner un gabarit sur base d'un modèle de son choix (avec rembordage, soufflets, ...) ;
- de choisir la matière et les outils adéquats ;
- de réaliser l'objet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- du degré de pertinence dans la sélection des matières premières et du matériel choisi,
- du degré de pertinence des techniques utilisées,
- du degré d'efficacité dans l'organisation du travail,
- du degré de qualité de la réalisation du modèle.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.